

Effective date: 18/05/2022

Status: Approved



# Class Rules

## International Hansa Class

## Association - Hansa 303



# INDEX

## CHAPITRE I – ADMINISTRATION, PAGE 4

### **Section A – Généralités, page 4**

- A.1 Langue .....
- A.2 Abréviations.....
- A.3 Autorités.....
- A.4 Administration de la classe.....
- A.5 Changement des règles de classe.....
- A.6 Modifications aux règles de classe.....
- A.7 Interprétation des règles de classe.....
- A.8 Droit de classe internationale et plaque de construction World Sailing.....

### **Section B – Admissibilité des bateaux, page 5**

- B.1 Règles de classe et certification .....
- B.2 Remplacement ou ajout d'équipement supplémentaire .....

## CHAPITRE II – EXIGENCES ET LIMITATIONS, page 6

### **Section C – Conditions pour courir, page 6**

- C.1 Généralités .....
- C.2 Equipage.....
- C.3 Equipement personnel.....
- C.4 Publicité.....
- C.5 Equipement portatif.....
- C.6 Bateaux.....
- C.7 Coque.....
- C.8 Appendices de coque.....
- C.9 Gréement.....
- C.10 Voile.....

### **Section D– Coque, page 11**

- D.1 Les pièces .....
- D.2 Coque assemblée .....

### **Section E – Appendice de coque, page 11**

- E.1 Les pièces .....
- E.2 Généralités .....
- E.3 Lame de safran, tête de safran et barre franche .....

### **Section F – Gréement, page 12**

- F.1 Les pièces .....
- F.2 General .....
- F.3 Dimensions.....
- F.3 Gréement courant .....

### **Section G – Voiles, page 12**

- G.1 Les pièces .....
- G.2 General .....
- G.3 Grand voile .....
- G.4 Foc .....

## CHAPITRE III – APPENDICES, PAGE 14

- H.1 Listes des pièces (HSS/HLB).....
- Liste des pièces (Options).....
- Cordage.....

# INTRODUCTION

*Cette introduction est informelle et les règles de classe des Hansa 303 commencent effectivement à la page suivante.*

*Anciennement appelés Access 303, pour les Hansa 303 simple ou double et le 303 Breeze, les coques, appendices de coque, gréements et voiles de Hansa 303 ont une fabrication contrôlée.*

*Les coques, appendices de coque, gréements et voiles de Hansa 303 et 303 breeze peuvent être produits uniquement par des fabricants sous licence Hansa Sailing System – référencés dans les règles de classe en tant que fabricants certifiés. L'équipement doit être conforme aux spécifications de fabrication des Hansa 303 ou le 303 Breeze et est sujet à un système de contrôle de fabrication approuvé par World Sailing.*

*Les coques, appendices de coque, gréements et voiles de Hansa 303 et 303 breeze peuvent, après sortie du fabricant, être modifiés dans les conditions prévues à la section C de ces règles de classe*

*.Les propriétaires et équipages doivent être avertis que la mise en conformité avec la section C des règles de classe N'EST PAS un élément évalué lors du processus de certification.*

*Les règles régissant l'utilisation de l'équipement en course sont listées dans la section C de ces règles de classe, dans le chapitre I des REV (règles d'équipement des voiliers), dans les Règles de course à la Voile, les avis de course et instructions de course.*

*L'inspection des équipements et les procédures de mesures sur épreuve sont décrits dans le document « Procédures de jauge Classe Hansa » disponible dans la section technique du site internet de la classe [www.hansaclass.org](http://www.hansaclass.org).*

*Le guide de direction des courses Classe Hansa (Class race management guide), incluant les éléments requis pour autoriser un championnat, un guide pour l'avis de course et les instructions de course, des éléments d'interprétation des règles de classe et des conseils pour les comités de course, est disponible dans la section technique du site internet de la classe [www.hansaclass.org](http://www.hansaclass.org)*

*Le principe de fonctionnement de la classe est que les résultats de course doivent dépendre uniquement des attributs et des compétences de l'équipage plutôt que des différences entre les bateaux et de la façon dont ils sont grésés. L'objectif de ces règles de classe est de mettre en pratique ce concept.*

## RAPPEL

**CES RÈGLES SONT DES RÈGLES DE CLASSE FERMÉES OÙ TOUT CE QUI  
N'EST PAS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ EST INTERDIT.**

**LES ÉLÉMENTS ET LEURS UTILISATIONS SONT DÉFINIS PAR LEUR DESCRIPTION.**

# CHAPITRE I - ADMINISTRATION

## Section A – GÉNÉRALITÉS

### A.1 LANGUE

**A.1.1** La langue officielle de la classe est l'anglais et en cas de conflit dans la traduction, le texte anglais prévaudra.

**A.1.2** Le mot « doit » indique une obligation et le mot « peut » indique une possibilité.

**A.1.3** Sauf dans les titres, lorsqu'un mot est en caractère **gras** la définition des REV (Règles d'Équipement des Voiliers) s'applique et quand un mot est en « *italique* » la définition des Règles de Course ç la Voile s'applique.

### A.2 ABRÉVIATIONS

**A.2.1** WS World Sailing

ANM Autorité Nationale membre

IHCA – Association Internationale de Classe Hansa

ACH-LVE – Association de Classe Hansa – La Voile, Ensemble

Règles d'Équipement des Voiliers

RCV – Règles de Course à la Voile

CHA - Constructeur Hansa Agréé

SH = Système Hansa Dinghy Ltd (Australie)

ERS Equipement de remplacement ou supplémentaire

### A.3 AUTORITÉS

**A.3.1** L'autorité internationale de la classe est WS qui doit coopérer avec l'Association de Classe Internationale Hansa dans tous les domaines relatifs aux **règles de classe**.

### A.4 ADMINISTRATION DE LA CLASSE

**A.4.1** WS a délégué ses fonctions administratives de la classe à l'Association Internationale de Classe Hansa (IHCA). L'IHCA peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à une Association Nationale de Classe Hansa (NHCA), comme stipulé dans ces **règles de classe**.

**A.4.2** Dans les pays où il n'y a pas de NHCA, ou si la NHCA ne souhaite pas administrer la classe, ses fonctions administratives, telles qu'énoncées dans les présentes règles de classe, seront exécutées par l'IHCA en coopération avec l'ANM, ou par l'IHCA en coopération avec la NHCA.

### A.5 CHANGEMENT DES RÈGLES DE CLASSE

**A.5.1** Lors d'épreuves de classe (voir RCV 89.1.d), la Règlementation 10.5(e) de WS s'applique. Pour toutes les autres épreuves, la RCV 87 s'applique.

### A.6 MODIFICATION AUX RÈGLES DE CLASSE

**A.6.1** Conformément au Règlement WS, les modifications des règles de classe nécessitent l'approbation de WS.

**A.6.2** Les règles de classe seront proposées par l'IHCA conformément à ses statuts.

### A.7 INTERPRÉTATIONS DES RÈGLES DE CLASSE

**A.7.1** L'interprétation des règles de classe doit être faite en accord avec les Règlementations de World Sailing et en concertation avec l'IHCA.

### A.8 DROIT DE CLASSE INTERNATIONALE ET PLAQUE DE CONSTRUCTION WS.

**A.8.1** Le fabricant agréé doit payer les frais de classe internationale.

**A.8.2** Après avoir reçu les droits de classe internationale pour la **coque**, WS doit envoyer la plaque WS au fabricant agréé.

## **Section B – ADMISSIBILITÉ D'UN BATEAU**

Pour qu'un **bateau** soit admis à courir, il doit respecter les règles de cette section.

### **B.1 RÈGLES DE CLASSE ET CERTIFICATION**

**B.1.1** Le bateau doit:

- (a) avoir été fabriqué par un fabricant agréé et avoir un numéro d'identification de coque moulé sur le tableau arrière.
- (b) être conforme aux présentes règles de classe
- (c) avoir une plaque de construction WS/ISAF. (Remarque : Le premier numéro émis par WS/ISAF était 2001 pour toutes les classes Hansa).

### **B.2 ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT OU SUPPLÉMENTAIRE**

Lorsqu'un équipement de remplacement ou supplémentaire (ERS) a été autorisé pour un équipement spécifique pour un concurrent, ce concurrent doit présenter au contrôle de l'équipement une copie de cet ERS montrant l'approbation de l'IHCA (pour les épreuves mondiales et internationales) ou du responsable technique de la NHCA (ou autre équivalent de la NHCA)(pour les épreuves nationales).

# CHAPITRE II - EXIGENCES ET LIMITATIONS

L'**équipage** et le **bateau** doivent respecter les règles du chapitre II, *en course*. En cas de conflit, la Section C prévaut.

Les règles du chapitre II sont des **règles de classe fermées**, où tout ce qui n'est pas spécifiquement autorisé dans ces **règles de classe** est interdit.

Le **contrôle de l'équipement et son inspection** doivent être menés en accord avec les REV sauf si modifiés dans ce chapitre.

## Section C – Conditions pour courir

### C.1 GÉNÉRALITÉS

#### C.1.1 RÈGLES

(a) La RCV 40 est modifiée comme suit : les concurrents doivent porter des équipements individuels de flottabilité (EIF) lorsqu'ils sont sur l'eau, sauf brièvement lorsqu'ils changent ou ajustent des vêtements ou de l'équipement personnel. Voir également C.3.1.

(b) La RCV 49.1 est modifiée comme suit : les fesses du concurrent doivent rester en contact avec la surface d'assise du siège à tout moment pendant la course. Le(s) concurrent(s) doivent courir dans une position telle que les membres inférieurs sont positionnés de manière appropriée au niveau du joystick (voir également C.2.1 (c) & (d)). Le torse de l'équipage doit être à l'arrière du joystick, sauf lors de brefs réglages de matériels. Les bras de l'équipage peuvent être en avant du joystick pour effectuer réglages. Du ruban adhésif peut être appliqué sur les ponts latéraux lors de l'inspection de l'équipement pour marquer la position du joystick.

(c) L'annexe RCV G1.2 (b) est modifiée comme suit : Les numéros de voile et les lettres de nationalité doivent mesurer au moins 175 mm de haut et doivent être d'une couleur contrastant avec la couleur de fond de la voile.

(d) L'annexe RCV G1.3 (a) est modifiée comme suit : Les numéros de voile et les lettres de nationalité doivent être placés aussi près que possible du point d'écoute. Ils doivent être placés à des hauteurs différentes des deux côtés de la voile, ceux du côté tribord étant au-dessus selon le schéma du Chapitre III section H3 des présentes règles de classe.

(e) Les REV et toutes leurs définitions s'appliquent.

#### C.1.2 Limitations

(a) En dehors de ce qui est autorisé en C.5, seuls les équipements répertoriés dans le Chapitre III, section H.1, doivent être utilisés

(b) En dehors de ce qui est autorisé en C.5, aucune fonction ne peut être étendue ou ajoutée.

(c) Après l'enregistrement ou l'inspection de l'équipement lors d'une épreuve, les modifications, réparations ou remplacements de tout élément du bateau ou d'ERS approuvé nécessitent l'accord du comité de course ou du comité technique de l'épreuve. (Voir aussi C.9.3 – grément courant.)

### C.2 ÉQUIPAGE

#### C.2.1 LIMITATIONS

(a) L'équipage doit être composé de 1 ou 2 personnes.

(b) Les coureurs de la catégorie servo-assisté ne sont pas autorisés à régler manuellement l'écoute ou les bouts de réglage (y compris le **hale-bas**) ou à déplacer la bôme. Pour être éligible à la catégorie servo-assisté, le **bateau** doit être entièrement servo-commandé, c'est-à-dire que la barre et l'écoute sont actionnées électro mécaniquement. Les coureurs contrôlant manuellement l'écoute ou la barre et utilisant un servo partiel sont considérés comme naviguant manuellement sur le **bateau**.

(c) Le 303 solo est une embarcation pour une personne. Le 303 double (303W) est un bateau pour une ou deux personnes. Le Breeze 303 (303B) est un bateau pour une ou deux personnes. Si le **bateau** est utilisé par une seule personne, celle-ci doit avoir une jambe de chaque côté du joystick. Si le **bateau** est utilisé par deux personnes, chaque équipier doit être positionné de manière à ce que ses membres inférieurs soient du côté concerné du joystick. (Voir [www.hansaclub.org](http://www.hansaclub.org) pour FAQs sur les positions de l'équipage).

## C.2.2 Adhésion

Lorsqu'il navigue en solo, le coureur doit être membre à jour d'une NHCA ou de l'IHCA lorsqu'il n'existe pas de NHCA dans son pays. Lorsqu'il navigue en double, au moins un équipier doit être membre à jour d'une NHCA ou de l'IHCA lorsqu'il n'existe pas de NHCA dans son pays.

## C.3 ÉQUIPEMENT PERSONNEL

### C.3.1 OBLIGATOIRE

Le **bateau** doit être équipé pour chaque coureur d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) conforme à la norme minimale ISO 12402-5 (CE 50 Newtons), ou USCG Type III, ou AUS PFD 1, ou EN 393 ou l'équivalent, ou tel que spécifié dans l'avis de course.

## C.4 PUBLICITÉ

### C.4.1 LIMITATIONS

La publicité doit être affichée conformément au code de publicité WS. (Voir LA Règlementation 20 de WS (Annexe 1))

## C.5 ÉQUIPEMENT PORTATIF

### C.5.1 OBLIGATOIRE

#### (a) POUR UTILISATION

Chaque **bateau** doit avoir une écope attachée par un bout.

#### (b) POUR NE PAS ÊTRE UTILISÉ

Un bout de remorquage d'une longueur minimum de 4.5 mètres et d'un diamètre minimum de 6 mm partant de l'anneau d'étrave .

### C.5.2 Équipements optionnels.

(1) L'équipement supplémentaire qui compense le handicap d'un coureur est autorisé sous réserve de l'approbation du comité technique de l'IHCA (pour les événements internationaux, mondiaux ou des événements de statut similaire) ou du responsable technique de la NHCA (ou autre nomination équivalente de la NHCA) (pour les événements nationaux). (Reportez-vous aux applications d'équipement dans la section technique du site Web de la classe).

(2) Les équipements Hansa de servo-assistance comprenant des treuils pour la barre et les écoutes sont autorisés.

(3) L'équipement de servo-assistance de toute origine est autorisé sous réserve de l'approbation du responsable technique de la NHCA (ou autre nomination équivalente de la NHCA) (événements nationaux) ou du comité technique de l'IHCA (événements internationaux ou mondiaux).

(4) Des dispositifs de chronométrage électroniques ou mécaniques (le dispositif doit être amovible pour la pesée), y compris tout support ou autre forme de fixation.

(5) Un compas magnétique ou un compas électronique qui fournit le temps, le cap et la mémoire du cap, y compris tout support ou autre forme de fixation (le dispositif doit être amovible pour la pesée).

(6) Orin de mouillage

(7) Girouette mécanique

(8) Outils, pièces détachées, pagaies et rétroviseurs.

(9) L'utilisation de cordon élastique ou de ruban adhésif n'est pas restreinte, mais ce matériau ne doit pas être utilisé de manière à créer un accastillage ou à étendre une fonction qui est par ailleurs interdite dans ces règles.

(10) Les dispositifs de stockage avec couvercles sécurisés dans le cockpit. Les filets ou autres sacs doivent pouvoir être fermés et fixés à l'intérieur du cockpit.

## C.6 BATEAU

### C.6.1 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

(a) Les modifications (y compris le carénage) qui affectent les performances du bateau ne sont pas autorisées

(b) Des cales, des élastiques et des ressorts peuvent être installés sous les poulies.

(c) Les propositions d'équipement pour améliorer une fonction sur le bateau doivent être faites en utilisant le format ERS disponible sur le site Web de Hansa : (<https://hansaclass.org/technical/equipment-applications/>)

(d) Remplacements d'équipements fournis par HSS/HLB auprès d'autres fournisseurs (voir H.1) :

- (1) Les remplacements doivent être fixés dans la même position que l'accastillage standard ou aussi proches que structurellement possible.
- (2) Tout taquet peut être remplacé par un taquet de tout matériau ayant la même taille et la même forme.
- (3) Toute poulie peut être remplacée avec une poulie ayant le même nombre de réas de diamètre identique ou supérieur.
- (4) Les écoutes et bouts peuvent être remplacés avec des cordages de toute taille ou propriété.
- (5) L'aiguillot du gouvernail, les clavettes et le ressort de retenue du clip peuvent être remplacés par un modèle similaire

### C.6.2 ENTRETIEN

L'entretien, y compris, mais sans s'y limiter, la peinture et le ponçage peut être effectué à condition que les réparations soient effectuées de manière à ce que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielles de l'original ne soient pas affectées. Le nettoyage, le revêtement avec de la cire ou des produits similaires et le polissage de la coque sont autorisés à condition que l'intention et l'effet soient de polir la coque uniquement.

### C.6.3 REPARATION

(a) Les réparations sont autorisées et effectuées de manière à ce que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielles de l'original ne soient pas affectées ; cependant, un comité technique de l'épreuve ou un mesureur officiel de classe peut vérifier que la forme extérieure est la même qu'avant la réparation et qu'aucune rigidité substantielle ou autre avantage n'a été obtenu à la suite de la réparation.

(c) Autorisation d'entreprendre une réparation voir C.1.2 (c).

### C.6.4 POIDS

Le poids à sec complet et en configuration de navigation, y compris la coque, le siège standard en fibre de verre ou en sangle, la tête de safran et l'équipement d'asservissement installé avec l'équipement associé connecté en permanence, doit être pris à l'exclusion de la voile, du mât, de la bôme, du gréement courant, de la quille, du safran, des batteries et de tous les équipements énumérés en C.5. Le support du compas doit être inclus s'il est fixé de façon permanente.

	minimum	maximum
BATEAUX SANS SERVO-COMMANDE (303 solo et double)	55 kg	
BATEAUX AVEC SERVO-COMMANDE (une tolérance de 1kg est faite si l'écoute de grand-voile reste attachée)	60 kg	

### C.6.5 POIDS CORRECTEURS

Les **poids correcteurs** doivent être fixés en permanence à la console, au siège ou au puits de **quille** lorsque le **poids du bateau** est inférieur au minimum requis.

### C.6.6 FLOTTAISON

Les réserves de flottaison de la **coque** dans les espaces de **coque** fournis par le HLB ne doivent être ni enlevées ni modifiées de quelque manière que ce soit.

### C.7 CERTIFICAT

Les certifications de la **coque** ne sont pas fournies.

### C.7.1 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

La **coque** doit être telle que fabriquée, seules les variations compatibles avec un **entretien** normal sont autorisées. Tout travail, tel que le **ponçage**, destiné ou ayant pour effet d'alléger la **coque** ou d'améliorer la forme ou les performances au-delà de l'original n'est pas autorisé.

### C.7.2 RÉPARATION

Si un moulage de **coque** est réparé d'une manière autre que celle décrite dans la présente section, il doit être effectué par un HLB de sorte que la forme extérieure soit la même qu'avant la **réparation** et qu'aucune rigidité substantielle ou autre avantage n'ait été obtenu à la suite de la **réparation**.

### C.7.3 LIMITATIONS

- (a) Les couvercles des trappes d'inspection et les bouchons de vidange doivent être maintenus en place en permanence.
- (b) L'**accastillage** doit être disposé tel que fourni par un HLB/HSS.
- (c) Des bouchons de vidange peuvent être installés dans le tableau arrière. S'ils sont installés, ces bouchons doivent être en place en navigation.
- (d) Des tubes de vidange à travers le compartiment étanche arrière sont autorisés. Des bouchons de vidange doivent être installés en navigation.
- (e) L'intégrité de l'étanchéité de la coque doit être maintenue.
- (f) Le joystick, d'une longueur minimale de 250 mm, doit rester inséré en permanence dans le support du joystick.

## C.8 Appendices de coque

La **quille**, le caisson de **gouvernail** et le **safran** doivent être tels que fabriqués ; seules les variations compatibles avec l'**entretien** normal sont autorisées.

### C.8.1 MODIFICATIONS

- (a) Des coussinets anti-frottement et de calage peuvent être ajoutés au puits de **quille** et au **gouvernail** pour améliorer l'ajustement et réduire l'usure. Les cales ne doivent pas être utilisées pour modifier l'angle des **appendices de coque**.
- (b) La **quille** doit être fixée en position complètement basse en permanence en navigation. La goupille de sécurité de la **quille** doit être à poste en permanence ou une autre méthode de maintien de la **quille** en position basse doit être utilisée. Aucun réglage de la position de la **quille** n'est autorisé en course.
- (c) Le **safran** doit être fixé en position complètement basse en permanence en navigation. Le safran peut être soulevée brièvement pour enlever des saletés.

### C.8.2 ENTRETIEN

- (a) L'**entretien**, y compris, mais sans s'y limiter, la peinture et le **ponçage** peut être effectué à condition que les réparations soient effectuées de manière à ce que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielles de l'original ne soient pas affectées.
- (b) Le **nettoyage**, le **revêtement** avec de la cire ou un produit similaire et le polissage des **appendices de coque** sont autorisés à condition que l'intention et l'effet soient de polir les **appendices de coque** uniquement.

### C.8.3 RÉPARATION

Les réparations sont autorisées ; cependant, le comité technique de l'épreuve ou un mesureur officiel de la classe peut vérifier que la forme extérieure est la même qu'avant la réparation et qu'aucune rigidité substantielle ou autre avantage n'a été obtenu à la suite de la réparation.

### C.8.4 LIMITATIONS

Une seule quille et un seul safran doivent être utilisés lors d'une épreuve. Voir également C.1.2(c).

## C.9 GRÉEMENT

### C.9.1 MODIFICATIONS

Le remplacement de l'**accastillage** d'origine par de l'**accastillage** similaires de fonction identique est autorisé, à l'exception des éléments énumérés au Chapitre III, section H.1, fournis par HSS/HLB. Les pièces peuvent être obtenues auprès de n'importe quel fournisseur.

### C.9.2 ENTRETIEN

Le **nettoyage** est autorisé.

### C.9.3 RÉPARATION

En cas d'avarie d'un gréement :

Les **réparations** du gréement courant peuvent être effectuées sans autorisation.

### C.9.4 ACCASTILAGE

Un dispositif mécanique d'indication du vent peut être installé.

### C.9.5 LIMITATIONS

Un seul jeu d'**espars** doit être utilisé lors d'une épreuve, sauf lorsqu'un élément a été perdu ou endommagé. Voir C.1.2 (c).

### C.9.6 MAT

(a) L'**espar** doit être bloqué dans le pied de **mât** de sorte que le talon' ne puisse pas bouger.

(b) Toute variation de la quête des mâts produite dans le processus de fabrication ne sera pas considérée comme irrégulière dans les litiges de jauge/inspection.

### C.9.7 BOME

Un dispositif visant à empêcher le vit-de-mulet de se séparer du mât principal peut être installé.

### C.9.8 GRÉEMENT COURANT

#### (a) MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

Le gréement courant peut être remplacé et peut être obtenu auprès de n'importe quel fournisseur à condition qu'il soit de résistance égale ou supérieure aux composants fournis par HSS/HLB.

#### (b) LIMITATIONS

(1) L'écoute de **grand-voile** doit être gréée : en 2 ou 3 brins (2 :1 ou 3 :1) si elle est utilisée manuellement. Un palan mobile est facultatif. Si la servo-commande d'écoute de grand-voile est utilisé, l'écoute de grand-voile peut être gréée en 1 brin (1:1), 2 brins (2:1) ou 3 brins (3:1) avec un chariot d'écoute en option. En cas de gréement 1:1, l'écoute doit être passée de la poulie fixée à l'anneau mobile sur la bôme à la patte d'oie sur le tableau arrière.

(2) La patte d'oie ne doit pas être modifiée en longueur pendant la course. La poulie ou la manille mobile doit être laissée libre de se déplacer sur toute la longueur de la patte d'oie d'un **liston** à l'autre.

## C.10 VOILES

### C.10.1 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

(a) La **réparation** des **voiles** est autorisée. Voir C.1.2(c).

(b) Ce qui suit est autorisé sans approbation

(1) Penons ou rubans dans les voiles et le gréement

(2) Rinçage et lavage des **voiles**.

### C.10.2 LIMITATIONS

Pas plus d'une grand-voile et d'un foc ne doivent être utilisés lors d'une épreuve, sauf lorsqu'une voile a été perdue ou endommagée de manière irréparable. Voir C.1.2(c).

### C.10.3 UTILISATION

La **grand-voile** et le **foc** peuvent être réduits tel que nécessaire par l'**équipage**.

## C.10.4 GRAND-VOILE

### (a) IDENTIFICATION

- (1) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être conformes aux RCV sauf indication contraire dans les présentes **règles de classe**.
- (2) Les numéros de **voile** sont délivrés par l'IHCA. L'IHCA peut émettre des numéros personnels ; ceux-ci peuvent être utilisés lors d'un événement avec la permission du comité technique de l'épreuve.
- (3) Les numéros de **voile** doivent être attribués dans un ordre consécutif en commençant par « 1 », y compris les classes Hansa 2.3, 303 et Liberty. Les numéros de voile peuvent comporter un, deux, trois ou quatre chiffres.

## Section D – COQUE

### D.1 LES PIÈCES

#### D.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) La **coque** doit être construite par un constructeur agréé par HSS.
- (b) Tous les moules de production doivent être approuvés par HSS.

### D.2 COQUE ASSEMBLÉE

#### D.2.1 ACCASTILLAGE

L'**accastillage** doit être conforme aux spécifications de construction en vigueur au moment de la fabrication, sauf lorsqu'ils sont modifiés, ajoutés ou remplacés comme le permet la section C de ces règles de classe.

## Section E – Appendices de coque

### E.1 LES PIÈCES

#### E.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) Quille
- (b) La goupille de retenue de quille ou autre moyen de fixer la quille en position basse en navigation.
- (c) Gouvernail

#### E.1.2 FABRICANTS

Les appendices de **coque** doivent être fabriqués par des fabricants agréés par HSS.

### E.2 GÉNÉRALITÉS

#### E.2.1 RÈGLES

Les **appendices de coque** doivent respecter les **règles de classe** en vigueur au moment de la fabrication.

#### E.2.2 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

Voir C.8 ci-dessus

### E.3 QUILLE

#### E.3.1 Dimensions et poids

	minimum	maximum
Longueur totale maximale	1285 mm	1295 mm
Poids (tous modèles)	30kg	35kg

#### E.4.1 DIMENSIONS DU GOUVERNAIL

	minimum	maximum
Longueur totale maximale	1270mm	1280mm

## Section F – GRÉEMENT

### F.1 LES PIÈCES

#### F.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) Mâts
- (b) Bôme
- (c) Gréement courant

### F.2 GÉNÉRALITÉS

#### F.2.1 RÈGLES

- (a) Les **espars** et leur **accastillage** doivent être conformes aux règles de classe en vigueur au moment de leur fabrication.
- (b) Le **gréement** courant doit être conforme aux présentes **règles de classe**.

#### F.2.2 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

Les **espars** doivent être conformes aux **règles de classe**.

#### F.2.3 FABRICANT

Les **espars** doivent être fabriqués uniquement par un fabricant agréé par HSS.

### F.3 DIMENSIONS

	minimum	maximum
Mât principal (mesuré du pied au point le plus haut)	4770mm	4780mm
Mât de foc (mesuré depuis la rainure centrale du tambour de ris jusqu'au sommet du mât)	2640mm	2650mm

### F.4 GRÉEMENT COURANT

#### F.4.1 MATÉRIAUX

Les **écoutes** et les bouts de contrôle peuvent être de n'importe quel matériau ou de n'importe quelle taille à condition qu'elles soient de résistance égale ou supérieure aux composants fournis en HSS/HLB

## Section G – VOILES

### G.1 LES PIÈCES

#### G.1.1 OBLIGATOIRE

- (a) Grand-voile
- (b) Foc

### G.2 GÉNÉRALITÉS

#### G.2.1 RÈGLES

- (a) Les voiles doivent être conformes aux règles de classe
- (c) Les voiles doivent être mesurées comme défini dans les REV.

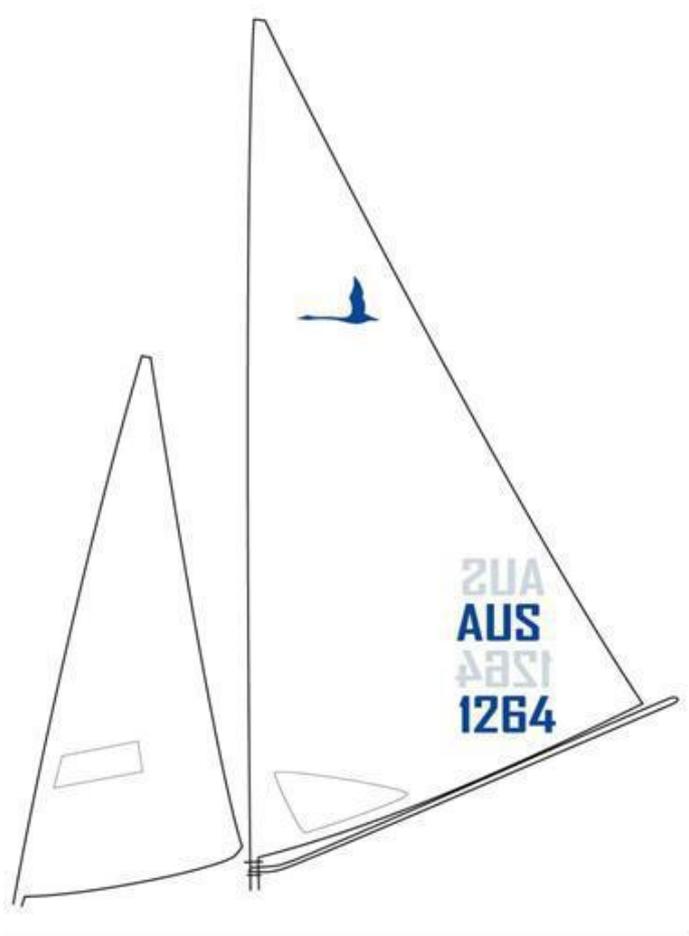
#### G.2.2 FABRICANTS

Les **voiles** doivent être fabriquées par des fabricants agréés par HSS. Voir [www.hansaclass.org](http://www.hansaclass.org) pour les fabricants de **voiles** agréés.

### G.3 GRAND-VOILE

#### G.3.1 IDENTIFICATION

- (a) L'insigne de classe doit être conforme au schéma ci-dessous :  
Numéros de voile et code pays



### Hanse 303

Classe reconnue par WS

La hauteur minimale du numéro de voile doit être de 175 mm.

Les numéros de voile et les lettres de nationalité doivent être placés près du point d'écoute comme indiqué

(b) Un bateau affrété ou prêté pour une épreuve peut porter un numéro de voile autre que son numéro de coque.

### G.3.2 MATÉRIAUX ET CONSTRUCTION

- (a) La construction doit être une voile souple, une voile tissée.
- (b) Le corps de la voile doit être constitué du même tissu tissé partout.
- (c) La voile doit avoir un double guindant.
- (d) La voile doit être construite de manière à pouvoir être arisée en l'enroulant autour du mât.
- (e) Les éléments suivants sont autorisés : coutures, colles, rubans adhésifs, oeillets d'angle, une fenêtre, penons, bandes indicatrices de forme de voile et éléments autorisés ou prescrits par d'autres règles applicables.

### G.3.3 DIMENSIONS

<b>Grand voile</b>	maximum
Longueur de chute	4060 mm
Demi-largeur	1155 mm
Longueur du guindant	4000 mm
Longueur de bordure	2300 mm
La médiane (point d'écoute/drisse)	3940 mm
<b>Fenêtre</b>	
Hauteur de la fenêtre	250 mm
Largeur de la fenêtre	950 mm

## G.4 FOC

### G.4.1 MATÉRIAUX ET CONSTRUCTION

- (a) La construction doit être une voile souple, une voile à pli unique.
- (b) Le corps de la voile doit être constitué du même tissu tissé partout.
- (c) La voile doit avoir un double guindant.
- (c) La voile doit être construite de manière à pouvoir être arisée en l'enroulant autour du mât.
- (d) Les éléments suivants sont autorisés : coutures, colles, rubans adhésifs, anneaux d'angle, une fenêtre, penons, bandes indicatrices de forme de voile et éléments autorisés ou prescrits par d'autres *règles* applicables.

### G.4.2 DIMENSIONS

<b>Foc</b>	maximum
Longueur du guindant	2500 mm
Longueur de chute	2470 mm
La bordure	1200 mm
La médiane (point d'écoute/drisse)	2475 mm
<b>Fenêtre</b>	
Hauteur de la fenêtre	300 mm
Largeur de la fenêtre	450 mm

## CHAPITRE III – APPENDICES

Les règles de la partie III sont des règles de classe fermée. Le mesurage doit être effectué conformément à l'ERS, sauf en cas de modification dans la présente partie.

## Section H

### H.1 Liste des pièces

#### HSS/HLB Items

##### (a) Mâts

- (1) Section des mâts
- (2) Extrémités du mât
- (3) Mât principal et mât de foc et tambour de prise de ris

##### (b) Bôme

Section de bôme

##### (c) Autre

- (1) Aiguillots de gouvernail
- (2) Quille
- (3) Tête de safran
- (4) Safran

Exigences minimales pour les autres articles fournis

*(Remarque: la description fournit les critères de conception pour les articles fournis. Les articles de remplacement doivent être de spécifications similaires ou supérieures.)*

Item	Pt No (RF: Ronstan)	Description	pulley Ø mm	rope Ø mm	MWL kg	Break Load kg
Poulies d'écoute	RF 280	monobloc - tête de boucle	30	8	300	600
Poulie-tournante d'écoute	RF 571	monobloc- boucle	25	6	300	600
Poulies	RF 681	poulie simple - tête de boucle avec ringot	30	8	300	600
Micro poulie	RF 666	monobloc - tête de boucle	20	5	150	400
Émerillon d'écoute de GV	RF 67	œil mort pivotant avec taquet petit taquet en C		2 - 8	125	
Poulies de direction	RF 20101	mono poulie, roulement à billes, tête en boucle	20	6	250	550
Mâchoire de bôme	Plastiques en nylon du Pacifique PCP 77	mâchoire en plastique				
Taquet de ris	Camcleat CL 212			2 - 5		

#### Détails de cordage

Bouts	matériel
Barre (cordage entre joystick et gouvernail)	3 mm en spectra
Enrouleur de mat (grand-voile/foc)	4mm 16 tresses
Bordure de grand-voile	5mm 8 tresses
Écoute de grand-voile et foc	tresse double 6mm
Patte d'oie	5mm 16 tresses
fixation de la grand voile et foc	3mm 16 tresses

**Date d'entrée en vigueur : 18/05/2022**

**Dernière version : 01/04/2016**

**© World Sailing 2022**